REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 50

Création d'une place de stationnement au 84 rue Vellonne

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Sécurité Routière,
VU le Code Pénal,
VU les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1988 relative aux droits et libertés des collectivités locales
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement des véhicules pour besoins exclusifs sur le territoire de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement rue Vellonne pour donner suite à l'implantation d'un nouveau commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Un emplacement de stationnement est mis en place au 84 rue Vellonne, cet emplacement est réservé aux livraisons les lundis matin entre 8 heures et midi et est accessible à tout usager en dehors de ce créneau.

ARTICLE 2 – La signalisation est mise en place par les services techniques de la Commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 3 –afin de ne pas nuire à la bonne circulation des véhicules, la place de stationnement sise 67 rue Vellonne est retirée.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès l'affichage de la signalisation par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 5– Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6– Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

. Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

. M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
. Police Municipale
. Les Services Techniques de la Commune de Bourbonne les Bains

A Bourbonne les Bains, le 16 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE les BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication